

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 1

Approbation du plan de financement pour la réalisation pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU

M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Approbation du plan de financement pour la réalisation pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,
Vu le Code des Transports,
Vu la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 novembre 2018 d'orientation des mobilités,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par lettres du 27 avril et du 11 mai 2021, le Premier ministre a confirmé aux collectivités d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine le soutien de l'État au projet de ligne à grande vitesse (LGV) Grand Projet Sud - Ouest (GPSO), en indiquant que l'État s'engageait à le financer à hauteur de 40% du total, soit 4, 1 milliards d'euros (hors branche à Dax, qui sera intégrée dans la prochaine loi de programmation). Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le financement du projet est prévu à parité entre l'État et les collectivités. La même clef de répartition est appliquée pour les projets de LGV Montpellier-Perpignan (LNMP) et Provence Côte d'Azur (LNPCA). Un financement de l'Europe est recherché pour les 20% restants.

Cette ambition a été confirmée par le Président de la République le 17 septembre dernier engageant l'État dans un processus irréversible.

Le Premier ministre a demandé aux deux Régions, cheffes de file en matière de mobilité, de fédérer autour d'elles l'ensemble des collectivités afin de déterminer la part de financement de chacune et les ressources à mobiliser, budgétaires et le cas échéant fiscales via un établissement public local (EPL) qui pourra être créé en application de la LOM, à la demande des collectivités, au plus tard en avril 2022.

Il a été confié au Préfet de la Région Occitanie, la mission de coordonner, d'une part, les partenaires afin de concrétiser le projet et, d'autre part, l'élaboration d'un plan de financement nécessaire à la préparation de l'ordonnance de création de cet EPL.

L'État s'est engagé à réaliser les travaux en continu, sans interruption aucune entre les branches Toulouse-Bordeaux et Bordeaux-Dax dans l'objectif de réduire au maximum le calendrier de réalisation. En réponse à la volonté locale unanime des collectivités d'assurer en temps réel cette continuité de la première phase de GPSO, l'État a ainsi saisi le 18 novembre dernier, le Comité d'Orientation des Investissements chargé de proposer au Gouvernement des priorités d'investissements pour la prochaine loi de programmation des mobilités.

Auparavant, le 12 novembre dernier, a été voté à l'Assemblée Nationale un amendement au Projet de Loi de Finances pour 2022, déposé par le Gouvernement à la demande des collectivités. Il permet, après la mise en place de l'EPL dédié au financement et à une partie de l'ingénierie du GPSO, la levée à compter du 1er janvier 2023, d'une taxe spéciale d'équipement destinée à le financer. Son montant, fixé en valeur nominale dans la loi à 24 millions d'euros, viendra ainsi en déduction de la seule part de financement des collectivités et représentera une contribution de quelques euros dont nos contribuables ne seront pas redevables.

L'amendement précise, et c'est important pour nous, que celle-ci sera perçue dans des communes qui se situent à moins de 60 minutes par véhicule automobile d'une gare desservie par la future ligne à grande vitesse.

Enfin, notre souhait de voir la contribution économique, dégagée par la ligne nouvelle à travers les péages, consacrée en priorité au financement de GPSO est pris en compte dans l'article 4 du plan de financement.

L'ordonnance qu'est autorisée à prendre le Gouvernement en vue de créer cet EPL, encadrera la participation financière des collectivités locales sur la base du plan de financement approuvé par l'État et les collectivités qui financent le projet. C'est donc à ce titre que notre collectivité est habilitée, de par la Loi d'Orientation des Mobilités, à intervenir dans ce champ d'action.

Le plan de financement qui vient compléter le dispositif qui rend possible la création de cet EPL est le fruit des travaux de concertation menés par l'État, ainsi que par les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine pour ce qui concerne, en particulier, la répartition des participations entre collectivités.

D'autre part, nous avons eu des précisions quant à l'échéancier des contributions qui seraient sollicitées.

En effet comme il est indiqué dans le plan de financement ci-joint seule la contribution à la première étape (ligne nouvelle Bordeaux Toulouse, Aménagement Ferroviaire Nord Toulouse et Aménagement Ferroviaire Sud Bordeaux) serait appelée dans les 10 prochaines années soit pour la CATLP une contribution entre 500 à 700 000 euros (à répartir sur 40 ans).

De façon à ce que l'ordonnance de création de cet EPL soit prise dans les délais prévus par la LOM, c'est-à-dire d'ici à avril 2022, un dossier pour avis doit être présenté au Conseil d'État en décembre 2021.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère sur ce plan de financement avant le 31 décembre 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement pour la réalisation du Grand Projet ferroviaire Sud-Ouest sous réserve que soient étudiés :

- L'amélioration du temps de parcours et du cadencement de Toulouse à Tarbes et Lourdes,
- L'étude de la rénovation de la voie ferrée entre Mont de Marsan, Tarbes et Lourdes,
- Un programme de travaux visant à accroître la vitesse sur la ligne Dax Pau, Lourdes Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE :

Article 1 : Le maintien d'une liaison aérienne entre Tarbes-Lourdes et Paris, qui se justifie pleinement, avec une participation financière de l'Etat dans le cadre de l'OSP.

à la majorité avec 96 voix pour, 3 voix contre et 16 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-CC15122021_01-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 2

Plan Avenir Lourdes

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Claude LESGARDES
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Plan Avenir Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour faire face aux impacts de la crise sanitaire qui a touché en profondeur la ville de Lourdes et notamment son économie touristique, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée, dès le départ de la pandémie, au côté de l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc.) afin de soutenir et endiguer autant que possibles les conséquences liées à l'arrêt du tourisme.

C'est donc tout naturellement qu'elle s'est engagée à contribuer au **Plan Avenir Lourdes** afin de permettre à la ville de Lourdes de se relever et de réinventer son modèle touristique face aux enjeux d'avenir.

Ce Plan est articulé autour de 5 axes déclinés en 100 actions opérationnelles :

Axe 1 : une ambition partagée pour la destination Lourdaise

Axe 2 : un plan de transformation pour une ville durable

Axe 3 : Une nouvelle impulsion économique

Axe 4 : L'humain au cœur des préoccupations

Axe 5 : Des leviers pour développer l'attractivité de la destination

Ainsi, la Communauté d'Agglomération, au vu de ses compétences réglementaires (**développement économique, promotion touristique, mobilité, transports, habitat, logement, aménagement du territoire**), s'engage à porter des actions et piloter des projets pour conforter la dynamique touristique et économique de la destination lourdaise.

Parmi ces actions se retrouvent notamment la création d'un auditorium / Palais des Congrès et d'un centre vélo / VTT au Pic du Jer, le NPNRU, l'amélioration de l'offre de mobilité, un travail à engager autour du développement d'une filière « santé », ...

En outre la CATLP s'engage au travers de ce plan à mobiliser au mieux ses dispositifs financiers (Co-financement d'équipements structurants dans le cadre du contrat territorial Occitanie, aide à l'immobilier d'entreprise, aides à la rénovation de logements, ...) pour accompagner la mise en œuvre d'une véritable transformation de la Ville sur le moyen / long terme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Avenir Lourdes, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 3

Convention Cadre de partenariat entre AUAT et la CATLP

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Convention Cadre de partenariat entre AUAT et la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a adhéré à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT) afin de bénéficier de son ingénierie dans ses démarches de planifications.

Un programme de 3 ans avait été établi en vue notamment de la réalisation du futur PLUi de la CATLP.

Contenu des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis, la CATLP s'est engagée dans l'élaboration d'un SCoT et d'un PLH, abandonnant par là même l'élaboration d'un PLUi global au profit de 3 PLUi sectoriels.

En conséquence, il convient de réajuster le programme de travail entre la CATLP et l'AUAT en vue de confier à cette dernière l'élaboration du SCoT et du PLH dans leurs phases opérationnelles, les phases de diagnostic ayant pu être réalisées dans le cadre de la précédente convention.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à approuver la convention cadre pluriannuelle 2021/2024 jointe à la présente délibération

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021/2024 entre l'AUAT et la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 4

Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes membres le 17 juin 2021, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

En décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré sur la couverture de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires, et a défini un calendrier prévisionnel d'élaboration / finalisation pour chacun d'entre d'eux.

Deux PLUi sont actuellement en cours d'élaboration : le PLUi du Canton d'Ossun et celui du Pays de Lourdes. Le PLUi couvrant la partie Nord du territoire sera prochainement prescrit.

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit en mars 2021 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CATLP formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves).

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération prescrit, conduit et délibère sur toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de ses communes membres, jusqu'à l'approbation des PLUi infra-communautaires.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi ALUR du 24 mars 2014 est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ainsi, l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

*1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. **L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ; [...]** »*

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, et dans le cadre de l'élaboration des PLU / PLUi infra-communautaires en cours et à venir, la Communauté d'Agglomération se doit de définir et d'arrêter les modalités de collaboration qui seront mises en œuvre sur les travaux menés avec ses communes membres.

Ces modalités de collaboration ont été présentées et débattues le 17 juin 2021 en Conférence Intercommunale, composée des Maires des 86 communes membres. Les membres de cette Conférence se sont prononcés favorablement sur ces modalités de collaboration.

Il est ainsi proposé de fonder cette collaboration sur la gouvernance suivante :

✓ **A l'échelon intercommunal**

• Le Conseil Communautaire

En premier lieu, le Conseil Communautaire est appelé à se réunir pour arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, dans le cadre des procédures de finalisation, d'élaboration et de révision des PLU et PLUi infra-communautaires.

Dans un second temps, le Conseil Communautaire interviendra pour entériner les étapes importantes de ces procédures, à savoir :

- prescrire les procédures d'élaboration ou de révision d'un PLU ou d'un PLUi infra-communautaire et définir les modalités de la concertation ;
 - débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
 - tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU ou de PLUi infra-communautaire ;
 - approuver le PLU ou le PLUi infra-communautaire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des observations issues de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur.
- La Conférence Intercommunale

Conformément à [l'article L.153-21](#) du Code de l'Urbanisme, la Conférence Intercommunale rassemblant les Maires des 86 communes membres est tenue de se réunir pour :

- examiner les modalités de collaboration proposées entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, avant de les soumettre à l'examen du Conseil Communautaire (en date du 17 juin 2021) ;
- prendre connaissance des avis qui ont été joints au dossier de projet de PLU ou PLUi infra-communautaire, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, après enquête publique.

A la demande du Président ou du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme, la Conférence Intercommunale pourra également être réunie pour prendre connaissance de l'avancée des études relatives à l'élaboration d'un projet de PLU ou de PLUi infra-communautaire et échanger sur les travaux réalisés.

- Les instances de travail

➤ Le Comité de Suivi (COSUI)

Le Comité de Suivi est actuellement composé de la manière suivante :

- le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur TREMEGE, ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme, Monsieur VIGNES, pour en assurer la Présidence ;
- les représentants des Villes de Tarbes et de Lourdes, Messieurs LARRAZABAL et DOBIGNARD ;
- les Vice-Présidents délégués à l'habitat, Monsieur LARRAZABAL, aux transports-mobilités, Monsieur PEDEBOY, à l'environnement, Monsieur PIRON ;
- les élus assurant une représentation du territoire communautaire par secteurs géographiques : 2 représentants pour le secteur Nord, Monsieur LESCOUTE et Madame RICART, 2 représentants pour le secteur Centre, Messieurs BEGORRE et SEGNERE, 3 représentants pour le secteur Sud, Madame LANNE et Messieurs BOYA et LABORDE ;
- les techniciens de la Communauté d'agglomération.

Trois membres supplémentaires, à raison d'un par secteur, viendront compléter cette composition :

- Pour le secteur Nord : Monsieur ALONSO
- Pour le secteur Centre : Monsieur CASTERAN
- Pour le secteur Sud : Monsieur CASSOU

Le rôle du COSUI est de :

- valider les calendriers d'avancement des procédures d'élaboration / révision des PLU, PLUi infra-communautaires et du SCoT, ainsi que les propositions de séminaires, réunions et autres évènements liés à ces procédures ;
- valider les grandes orientations des documents en cours d'élaboration / révision ;
- arbitrer des points techniques et juridiques en lien avec les procédures en cours.

➤ Le Comité Technique (COTECH)

Le Comité Technique est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme. Il réunit :

- les techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme ;
- les Responsables des Services de la Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire relatifs aux différentes politiques publiques (habitat, mobilités, environnement, développement économique, etc.) ;
- l'agence ou le bureau d'études missionné sur la procédure ;
- le conseil juridique en tant que de besoin ;
- la commission ad'hoc, composée de quatre élus référents représentant chaque secteur géographique du territoire.

Le COTECH est chargé de la préparation et du suivi du travail technique, plus particulièrement :

- de l'avancement et du suivi des documents ;
- de la mise en œuvre de la concertation et des démarches techniques et administratives ;
- des propositions de réunions de travail ou de présentation des travaux avec les élus des communes concernées ou avec le COSUI.

✓ A l'échelon communal

Le lien avec l'échelon communal est indispensable dans la mesure où la collaboration constitue aussi un dialogue avec les communes quant au contenu et à la cohérence des projets d'urbanisme. En conséquence, le rôle de relais des Maires (ou d'élus référents) entre le Conseil municipal et les instances de travail mises en place dans le cadre de l'élaboration des PLUi infra-communautaires est central.

• Les Conseils Municipaux

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les Conseils municipaux devront obligatoirement se réunir pour débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du document d'urbanisme par lequel ils sont couverts.

Ainsi, à la demande des Maires adressée au Président de la Communauté d'Agglomération ou au Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, le projet de PADD pourra être présenté aux communes avant d'être soumis aux débats des Conseils municipaux et du Conseil Communautaire.

De même, le projet de PLU / PLUi et le bilan de la concertation pourront être présentés aux communes concernées avant d'être soumis pour arrêt à l'examen du Conseil Communautaire. Cette présentation sera alors effectuée lors d'une Conférence Intercommunale.

• Les élus référents

Il est proposé à chaque commune membre de désigner deux interlocuteurs référents permettant d'assurer le suivi des dossiers en lien avec la Communauté d'Agglomération :

- le Maire ou le Maire Adjoint(e) en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
- un Adjoint ou un Conseiller municipal si le 1^{er} est empêché.

Le rôle de ces élus référents est de :

- participer aux réunions territoriales et aux ateliers thématiques,
- transmettre les informations aux membres de leur Conseil Municipal,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

• Les réunions territoriales et ateliers thématiques

Des réunions territoriales pourront être organisées en présence des élus référents des communes dont le territoire est concerné par le PLUi en cours d'élaboration ou de révision, afin d'œuvrer à l'avancement des composantes de chaque PLUi par une approche territorialisée et spatiale.

En outre, des ateliers thématiques pourront être organisés pour chaque PLUi élaboré ou révisé, afin d'approfondir des thématiques ou des enjeux liés au territoire concerné. L'objectif est de travailler à l'avancement des composantes de chaque PLUi par une approche thématique, afin d'approfondir certains thèmes et les caractériser.

Un schéma de gouvernance reprenant les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres est annexé à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires ;

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan pendant un mois,
- Transmission au représentant de l'Etat,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATON_04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 5

Adoption du projet de Pacte de Gouvernance avant transmission aux communes

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BOUBEE

Objet : Adoption du projet de Pacte de Gouvernance avant transmission aux communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les délibérations n° 7 et 8 du 28 juin 2021 organisant le débat sur le pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibérations visées ci-dessus le Conseil Communautaire a ouvert un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

La Commission des Procédures administratives et Mutualisation s'est réunie le 04/11/2021 et a proposé d'intégrer dans le pacte de gouvernance l'ensemble des dispositions précitées ci-dessus.

Il est proposé conformément à l'article ci-dessus de saisir les conseils municipaux des communes qui auront 2 mois pour émettre un avis à compter de la transmission du document.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le pacte de gouvernance annexé avant sa transmission aux conseils municipaux des commune membres.

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 6

Délégation maîtrise d'ouvrage des travaux de mobilité douce sur la partie reliant la zone d'activité et l'aéroport

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Délégation maîtrise d'ouvrage des travaux de mobilité douce sur la partie reliant la zone d'activité et l'aéroport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du projet de réalisation d'aménagement de mobilité douce sur la Zone Pyrène Aéroport, le Syndicat Mixte Pyrénia (SMP) a sollicité la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de mobilité douce sur la partie reliant la zone d'activité à l'aéroport.

Le montant des travaux que réalisera la CATLP sur ce secteur s'élève à 82 750 euros HT que la SMP s'engage à rembourser déduction faite d'un prorata des subventions qui seront perçues par la CATLP sur la globalité de l'opération.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à approuver la délégation maîtrise d'ouvrage des travaux de mobilité douce sur la partie reliant la zone d'activité et l'aéroport jointe à la présente délibération

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la délégation maîtrise d'ouvrage des travaux de mobilité douce sur la partie reliant la zone d'activité et l'aéroport entre le SMP et la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 7

Concession de service de distribution d'eau potable de Bordères sur l'Echez- Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelynne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Concession de service de distribution d'eau potable de Bordères sur l'Echez-
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS, dont le siège est sis Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2034. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Au titre de l'article 17 du contrat, le délégataire s'est engagé à réaliser un certain nombre d'investissements, notamment la construction d'une unité de traitement de l'ESA-métolachlore. Cependant, l'audit technique réalisé par le délégataire au démarrage du contrat a mis en évidence des dysfonctionnements relatifs au système de production. Pour pallier à ces dysfonctionnements, mais aussi améliorer et sécuriser la production d'eau potable, le délégataire a proposé à la CATLP de modifier les travaux initialement prévus au contrat. D'une part les travaux de construction de l'unité de traitement des pesticides sont adaptés, d'autre part, des investissements complémentaires sont rendus nécessaires :

- Mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau traitée par dégazage du CO2 et injection de soude,
- Mise à niveau des installations de chloration,
- Mise en sécurité du puisard découvert lors de la démolition des bâtiments situés sur la parcelle de l'unité de traitement,
- Neutralisation et démantèlement de la cuve à fioul découverte lors de la démolition des bâtiments situés sur la parcelle de l'unité de traitement,
- Automatisation des achats d'eau avec la ville de Tarbes.
- L'objet du présent avenant est en conséquence d'acter les modifications suivantes du contrat :

a. La modification des obligations d'investissement du délégataire relatives aux biens dédiés au service définis à l'article 17 du contrat :

- Evolution du projet initial de construction d'une unité de traitement de l'ESA métolachlore
- Intégration de travaux de sécurisation de la désinfection de l'eau distribuée,
- Intégration de travaux de mise en sécurité du puisard et de démantèlement de la cuve à fioul,
- Intégration de travaux de mise en conformité règlementaire,

b. La modification du délai de réalisation des travaux de construction d'une unité de traitement de l'ESA-métolachlore : 9 mois supplémentaires accordés au délégataire pour tenir compte des résultats de l'audit et adapter le projet.

c. L'ajustement nécessaire du Compte d'Exploitation Prévisionnel pour conserver l'économie générale du contrat sans modification ni du volume global initial des charges, ni de la rémunération du délégataire :

- Diminution de la dotation aux amortissements des travaux de l'unité de traitement de - 9 277 € H.T./an soit -120 597 € H.T. sur le montant global du contrat. Ainsi, la dotation aux amortissements des investissements du domaine concédé est portée de 49 626 € H.T./an à 40 349 € H.T./an.
- Augmentation des charges d'exploitation de 4 207 € H.T./an liée à la prise en charge de nouveaux ouvrages soit +54 691 € H.T. sur le montant global du contrat répartis entre les charges de personnel, d'électricité, de réactifs, d'analyse...

– Abondement du Fonds spécial de travaux prévu à l'article 49 du contrat, de 5 070 € H.T./an, soit +65 911€ H.T. sur le montant global du contrat. Ainsi la dotation annuelle du Fonds spécial de travaux est portée de 95 874 € H.T./an à 100 944 € H.T./an (montant repris également à l'article 49 du contrat)

d. L'adaptation des dispositions rédactionnelles du contrat, eu égard à ces modifications. (Cf. Annexe à l'avenant)

e. La mise à jour des modalités de facturation, demandée par le délégataire, suite au décalage intervenu pendant la crise sanitaire de la COVID-19 durant l'année 2020 (sous réserve d'adaptation du contrat de DSP assainissement de Bordères sur l'Echez en accord avec le délégataire Veolia Eau).

f. La mise à jour des annexes du contrat :

– Annexe 2 du contrat : mise à jour du CEP

g. L'intégration de nouvelles annexes :

- L'audit du système de production d'eau potable qui motive l'adaptation du projet de construction de l'unité de traitement,
- Le détail du compte Fonds Spécial de Travaux,
- Le détail des coûts pour la station de traitement du Métolachlore ESA,
- Le contenu des prestations Diagnostic du réseau et PGSSE, mis à la charge du délégataire à l'article 17 du contrat

Le coût du nouveau projet est moindre que le coût du projet initial. Par conséquent, il génère une économie de charge substantielle pour le délégataire :

Coût du projet initial	501 350 € H.T.
Coût du nouveau projet	380 748 € H.T.
Charges d'exploitation supplémentaires	54 691 € H.T.

Soit 4 207 €/an durant les 13 années résiduelles du contrat

Economie globale de charges - 65 911 € H.T.

Soit 5 070 €/an durant les 13 années résiduelles du contrat

Les parties décident que l'économie de charges générée par l'évolution du projet viendra abonder le Fonds Spécial de Travaux prévu à l'article 49 du contrat. Cela permettra de préserver l'économie générale du contrat sans modifier la rémunération du délégataire.

Le présent avenant n'aura donc pas d'incidence sur le montant global du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

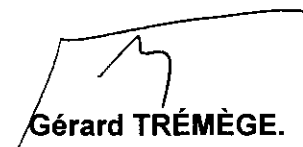
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de Concession de services service public de distribution d'eau potable de Bordères sur l'Echez.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_07-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 8

Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports -
Autorisation de signature de l'avenant n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le titulaire est l'entreprise KEOLIS SA, dont le siège est sis 2022 Rue Le Peletier 75009 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2020 au 31/03/2028.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

Mise en œuvre de navettes aéroport à destination de Lourdes à compter du 1er novembre 2021 :

Pour la saison hivernale 2021/2022, des vols low cost à destination de Lourdes vont être maintenus à compter du 1er novembre.

L'aéroport a demandé à notre établissement de maintenir les navettes qui circulent habituellement en pleine saison à destination et en direction de la ville de Lourdes.

Le déploiement de ces navettes représente un coût de 36 011 € pour l'année 2021 et 18 992 € pour l'année 2022 qui devront être ajoutés à la subvention forfaitaire d'exploitation.

La mise en œuvre d'une tarification particulière à 3 € pour l'usage de ces navettes va entraîner des recettes estimées à 3 723 € pour 2021 et 4084 € pour 2022.

Ces recettes viennent réduire le coût du déploiement de ce service, soit un montant de 32 288 € pour 2021 et 14 908 € pour 2022.

Extension de l'offre annuelle à destination du sanctuaire :

La ligne L5 circule habituellement du 1er dimanche des rameaux au 31 octobre. Afin de permettre aux touristes de se rendre au sanctuaire hors saison, il est proposé de maintenir l'exploitation de cette ligne à compter du 1er novembre.

A compter de cette date, la ligne L5 effectuera 4 rotations journalières.

Ce nouveau service coutera 26 223 € pour les années 2021 et 2022 qui devront s'ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation.

Des recettes d'un montant de 1 421 € sont attendues.

Impact de la réduction de l'offre suite au COVID :

Cette année encore, la crise sanitaire du COVID 19 a eu un impact sur l'exploitation du réseau.

Une économie des charges d'exploitation a été réalisée pour un montant total de 91 800 €

Des coûts supplémentaires liés au nettoyage des véhicules pour un montant de 30 000 €

Cette crise a également entraîné une perte de recettes, plus visible sur le réseau lourdaise du fait de la diminution du nombre de pèlerins.

Ces différents postes ont engendré globalement une économie de 6 466 € sur la subvention forfaitaire d'exploitation.

Impact du décalage de la mise en service d'un bus à hydrogène :

Il était prévu au contrat la mise en service à compter du 1er janvier 2021 d'un autobus et de deux vélos à hydrogène.

En raison du retard pris dans la création de la station hydrogène, il est une nouvelle fois décidé de reporter la mise en œuvre de ce service.

L'incidence financière est de -176 816 € pour l'année 2022.

Ce report engendrera une économie de – 29 316 € sur la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire.

Acquisition de mobilier urbain :

Afin d'unifier les poteaux d'arrêts et de remplacer les poteaux vieillissants, il est prévu d'acquérir de nouveaux poteaux.

Cette dépense sera étalée sur 5 ans et viendra augmenter la subvention forfaitaire d'exploitation de 55 800 € sur la durée du contrat.

Modification de la formule de révision introduite par l'avenant n°1 à la concession :

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au contrat de concession d'un montant de 92 016 € H.T, soit 0.12% d'augmentation du montant initial H.T. du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de Concession de de service public pour l'exploitation du réseau de transports

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 9

Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noël CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21, rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2014 au 31/12/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

- La modification substantielle du domaine d'exploitation et des ouvrages mis à la disposition du Délégué, conformément aux dispositions des articles 73-3 et 74-a du contrat.
- La mise à jour de l'Inventaire, du Programme Prévisionnel de Renouvellement et du Compte d'Exploitation Prévisionnel.
- Le remboursement par le Délégué des charges d'électricité induites assumées par l'ALS du Lotissement Las Gravettes après la rétrocession du lotissement au domaine public.
- Les nouvelles conditions de rémunération du Délégué (en valeur de base) Part Fixe: 16,92 € H.T./an et Part Variable : 0,4597 € H.T./m³.

Le détail des modifications du contrat étant le suivant :

a. Retrait des ouvrages de la compostière du périmètre d'exploitation du Délégué, à la demande de la CATLP. Ce retrait intervient suite aux modifications réglementaires en matière d'hygiénisation des boues d'épuration durant la crise sanitaire de la COVID19. Il s'agit d'une modification des conditions d'élimination des boues d'épuration et d'une modification substantielle des ouvrages, conditions requises par l'article 73 alinéa 3 du contrat pour réviser la rémunération du Délégué.

b. Intégration d'ouvrages privés réalisés à l'initiative d'aménageurs privés conformément aux dispositions de l'article 43 du contrat et modification substantielle des ouvrages du service selon l'article 73 alinéa 3 :

- Lotissement Rimbaud à Séméac :
- 242 ml de réseaux hors branchement
- 23 branchements
- Lotissement Les Prés Saint Frai (Tranche 1) à Séméac :
- 498 ml de réseaux hors branchement
- 48 branchements
- 1 poste de relevage
- 60 ml de refoulement
- Lotissement Las Gravettes (Tranche 1) Sud à Séméac :
- 110 ml de réseaux hors branchement
- 15 branchements
- 1 poste de relevage
- 50 ml de refoulement

c. Intégration d'un poste de relevage réalisé par le service de la CA TLP rue du 8 mai à Soues pour le raccordement de la salle de judo communale au réseau collectif d'assainissement.

d. Mise à jour de l'inventaire et du Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) pour acter :

- le retrait des ouvrages de la compostière,
- l'intégration des ouvrages des lotissements,
- les changements du PPR effectués en 2020 et 2021.

e. Impact sur la Garantie Renouvellement Accidentel (GRA) :

Intégration des nouveaux équipements relatifs aux postes de relevage de la rue du 8 mai à Soues et des lotissements Saint Frai et Las Gravettes à Séméac dont la valeur de remplacement est évaluée à 23 780 € H.T.

L'article 53 du contrat plafonne la GRA à 5% de la valeur de l'inventaire.

Dans ce cadre, son montant est revalorisé de 1 734 € H.T. soit +3,27% du montant global (53 030 € H.T.).

Ce montant lissé sur les 2 années résiduelles du contrat représente une augmentation de 867 € H.T./an de la GRA.

Soit 5 303 €/an + 867 €/an=6 170 € H.T./an

Par conséquent, le montant global de la GRA du Délégué est porté de 53 030 € H.T. à 54 764€ H.T.

Calcul du tarif		
Evolution des charges	-	182 036
Années résiduelles		2
Coût annuel répercuté en 2022 et 2023	-	91 018
Répercussion des coûts sur le tarif		
Part Fixe	25%	- 22 754,50
Part Variable	75%	- 68 263,50
Assiette		
Abonné	9 337	- 2,44 €
m3 consommés	979 652	- 0,0697 €
Tarifs		
	actuel	nouveau
Part Fixe	19,36 €	16,92 €
Part Variable	0,5294 €	0,4597 €

En conséquence et au vu de ce qui précède, il y lieu d'établir un avenant au contrat de concession d'un montant de – 182 036 € H.T, soit 1.85% de diminution du montant initial H.T. du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_09-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 10

DM N°3 BA Aménagement de zones Pyrène Aéroport

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noël CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU

Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°3 BA Aménagement de zones Pyréné Aéroport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget annexe Aménagement de zones, des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses, il convient de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en dépenses de la manière suivante :

Décision Modificative n°3

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61523	Entretien réseaux	- 240,00
65	6541	Créances admises en non valeurs	240,00
		TOTAL	-

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget annexe Aménagement de zones présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget annexe Aménagement de zones présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 11

Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2022

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Patrick VIGNES	Mme Lola TOULOUZE
M. Thierry LAVIT	Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Fabrice SAYOUS	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jérôme CRAMPE	Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Paule BARON
M. Marc BEGORRE	Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne RICART	Mme Angélique BERNISSANT
M. André LABORDE	M. Gérard BOUE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
M. Emmanuel ALONSO	Mme Elisabeth BRUNET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean BURON	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Christophe CAVAILLES
M. Louis CASTERAN	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Hervé CHARLES
M. Pascal CLAVERIE	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Christelle COATRINE
M. Gilles CRASPAY	Mme Christine CONTE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Sébastien CYPRES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Daniel DARRE
M. Jacques GARROT	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	Mme Véronique DUTREY
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Chantal PAULIEN	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Cécile PREVOST	M. Philippe JOUANLOU

Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientaion Budgétaire acté en Conseil Communautaire le 24 novembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 103 554 885 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 86 210 940 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales (Cotisation Economique Territoriale, taxe d'habitation, IFR, TASCOT, TEOM, allocations compensatrices...) regroupées sous le terme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) pour un montant de 67 167 360 € dont 18 572 700 € de TEOM et 840 000 € pour la GEMAPI, des allocations compensatrices pour 2 581 560 € (chapitre 74), de 1 155 000 € de FPIC, de 8 375 300 € de dotation de compensation des E.P.C.I., de 3 700 000 € de dotation d'intercommunalité, de 2 203 400 € de produits des services y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures (chapitre 70), de 831 400 € de diverses participations (chapitre 74), de 302 500 € de loyers divers dont l'Espace Public Occitanie, 30 000 € de produits exceptionnels (chapitre 77) et 1 003 500 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général d'un montant de 6 784 630 €, de 13 013 735 € de charges du personnel, de 38 618 364 € des atténuations de produits comprenant 26 950 000 € d'attribution de compensation et de 11 628 364 € de FNGIR, de 23 452 915 € d'autres charges de gestion courantes comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères, 265 208 € des charges financières (intérêts – icne), des charges imprévues et exceptionnelles pour 30 700 € et de 3 200 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 808 388 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 17 343 945 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 1 988 343 € dont 685 000 € pour le financement de l'Atelier des sports, de l'emprunt d'un montant de 9 316 461 €, de 50 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 1 520 000 € de FCTVA, de 400 000 € pour des opérations patrimoniales, de 15 753 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT, de 45 000 € pour la cession de véhicule du service environnement, de 3 200 000 € de dotations aux amortissements et de 808 388 € d'autofinancement.

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 14 832 445 € dont 3 836 825 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 058 000 €, de 50 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 400 000 € pour des opérations patrimoniales et 1 003 500 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Principal

à la majorité avec 101 voix pour et 12 abstention(s)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 12

Vote du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2022

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Patrick VIGNES	Mme Lola TOULOUZE
M. Thierry LAVIT	Mme Maryse VERDOUX
M. Yannick BOUBEE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Fabrice SAYOUS	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jérôme CRAMPE	Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Paule BARON
M. Marc BEGORRE	Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne RICART	Mme Angélique BERNISSANT
M. André LABORDE	M. Gérard BOUE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
M. Emmanuel ALONSO	Mme Elisabeth BRUNET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean BURON	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Christophe CAVAILLES
M. Louis CASTERAN	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Hervé CHARLES
M. Pascal CLAVERIE	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Christelle COATRINE
M. Gilles CRASPAY	Mme Christine CONTE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Sébastien CYPRES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Daniel DARRE
M. Jacques GARROT	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	Mme Véronique DUTREY
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Chantal PAULIEN	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Cécile PREVOST	M. Philippe JOUANLOU

Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Vote du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1^{er} mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas,
Vu le Débat sur les orientations budgétaires acté au Conseil Communautaire du 24 novembre 2021.

Vote Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2022

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2022, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 27 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 7 865 € :

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,
- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 20 035 € :

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment et de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente,
- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

Vote Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2022

Pour l'exercice 2022, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 1 242 769 €.

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 611 449 € :

- Les Recettes : elles se composent de 515 963 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 9 500 € pour les photovoltaïques installés sur le RIE et de 85 986 € pour l'amortissement des subventions,
- Les Dépenses : elles se composent de 159 800 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 10 € pour les écritures de régularisation en fin d'exercice liées à la TVA, de 34 458 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le RIE et de 283 651 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 133 530 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 631 320 € :

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 133 530 €, de 30 000 € d'encaissement de cautions, de 283 651 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises et d'un emprunt de 184 139 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 85 986 € pour l'amortissement des subventions des trois hôtels d'entreprises, de 30 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 2 000 € de frais d'insertion, des travaux divers de mise aux normes sur l'hôtel d'entreprises boulevard Renaudet pour 20 000€ et des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et de reprise de la toiture sur le Télésite pour un montant de 360 000 €.

Vote Budget Primitif du BA Téléports et Location Immeubles 2022

Le budget primitif du Budget Annexe téléports et Location Immeubles pour l'exercice 2022, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 003 466 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 829 163 € :

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 521 030 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 308 133 € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises).

- Les Dépenses : elles se composent de 357 550 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 14 390 €, d'autres charges de gestion courantes pour de 4 005 €, de dépenses imprévues pour 5 000 €, de charges exceptionnelles pour 2 000 €, de la dotation aux amortissements pour un montant de 443 650 € et de l'autofinancement pour 2 568 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 174 303 € :

- Les Recettes : elles se composent de subventions perçues pour la réhabilitation de l'ex-bâtiment de l'aviation civile pour un montant de 244 000 €, de 20 000 € de caution à percevoir, de 443 650 € de la dotation d'amortissement, de 464 085 d'emprunt nouveau et de 2 568 € pour l'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent de 61 000 € de frais d'annonces et de frais maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-bâtiment de l'aviation civile, de 550 000 € pour les travaux de l'ex-bâtiment de l'aviation civile, de travaux divers sur les téléports 3 et 4 pour un montant de 160 000 €, de 75 170 € pour le remboursement de la dette, de 20 000 € de caution à reverser suite à d'éventuels départs de locataires et de 308 133 € pour l'amortissement des subventions perçues.

Vote Budget Primitif du BA Eau 2022

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 9 338 225 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 5 863 300 € :

- Les Recettes : elles se composent, pour 5 105 000 € des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant de 597 900 € et de subventions de l'Agence de l'eau pour 160 400 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 848 000 € pour les charges à caractère général, de 1 700 723 € pour les charges de personnel, de 1 415 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 86 226 € de charges financières, de 120 000 € de charges de gestion courantes et de charges exceptionnelles et du virement à la section d'investissement pour 693 351 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 3 474 925 € :

- Les Recettes : elles se composent d'un emprunt pour 2 663 574 €, de subvention de l'Agence de l'eau pour 118 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 693 351 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 15 000 € de frais d'annonces, 100 000 € de frais d'études, de 110 000 € d'acquisition de logiciel, 2 676 000 € pour l'extension des réseaux, 115 000 € de travaux divers, 84 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers) et de 374 925 € de remboursement du capital des emprunts.

Vote Budget Primitif du BA Assainissement 2022

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 17 150 275 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 11 661 500 € :

- Les Recettes : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 11 389 500 € dont 60 000 € pour l'assainissement non collectif et de 272 000 € de subvention d'exploitation,

- Les Dépenses : elles se composent de 5 258 500 € pour les charges à caractère général, de 1 153 638 € de charges personnel comprenant le reversement effectué au BA Eau pour le personnel administratif du service, de 656 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 115 000 € d'autres charges de gestion courante dont 100 000 € de subventions attribuées aux particuliers pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif, de 720 561 € de charges financières, de 105 000 € de charges exceptionnelles, et du virement à la section d'investissement pour 3 652 801 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 5 488 775 € :

- Les Recettes : elles se composent de subventions à percevoir pour 425 000 €, d'un emprunt de 1 410 974 €, et du virement de la section de fonctionnement pour 3 652 801 €,
- Les Dépenses : elles se composent de 15 000 € de frais d'annonces, de 50 000 € en études pour le schéma directeur de Ger-Geu, de 22 000 € d'acquisition de logiciels, de 3 290 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, de 140 000 € concernant la construction du bâtiment pour garer les hydrocureurs, de 53 000 € d'équipements récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers) et de 1 918 775 € pour le remboursement du capital des emprunts.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc des Pyrénées 2022

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 6 825 093 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 3 935 093 € :

- Les Recettes : elles se composent de 355 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés, de 909 544 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2022, de 2 535 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2022, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 9 544 €, de la subvention de 126 005 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks,
- Les Dépenses : elles se composent de 900 000 € pour les travaux concernant la réalisation d'une voie de desserte complémentaire, d'une aire de retournement et les frais accessoires prévus en 202, de 126 005 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks) de 355 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2021 pour les passer en stocks achevés sur 2022, de 2 535 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2022, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 9 544 € et de 9 544 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 2 890 000 € :

- Les Recettes : elles se composent de 355 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2021 pour les passer en stocks achevés, de 2 535 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2022,
- Les Dépenses : elles se composent de 909 544 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2022, de 355 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés, de 136 940 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013 et de 1 488 516 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Ecoparc 2022

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 571 305 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 288 305 € :

- Les Recettes : elles se composent de 233 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés, de 50 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2022, de 5 305 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2022, de 233 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2021 pour les passer en stocks achevés sur 2021 et de 5 305 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 283 000 € :

- Les Recettes : elles se composent de 233 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2021 pour les passer en stocks achevés sur 2022 et d'un emprunt de 50 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2022, de 233 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022.

Vote Budget Primitif du BA des zones artisanales du Gabas et de St Pé 2022

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 219 005 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 131 955 € :

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022, de 20 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2022, 65 000 € pour la vente de deux terrains situés sur la zone artisanale du Gabas et de 26 955 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks,

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 20 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2022, de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022, 67 050 € pour le prix de revient des deux terrains vendus et de 26 955 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 87 050 € :

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022 et de 67 050 € pour le prix de revient des deux terrains vendus.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022 et de 47 050 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Cap Aéro 2022

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 262 505 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 697 505 € :

- Les Recettes : elles se composent de 75 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés en 2022, de 105 000 € de stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2022, de la vente de terrains pour 490 000 € et d'une subvention de 27 505 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks,

- Les Dépenses : elles se composent de 105 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2022, de 75 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2021 pour les passer en stocks achevés sur 2022, de la vente de terrains pour 490 000 € et de 27 505 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 565 000 € :

- Les Recettes : elles se composent de 75 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022, et de 490 000 € pour la vente de terrains,

- Les Dépenses : elles se composent de 75 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022, de 105 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2021 et de 385 000 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc de l'Adour 2022

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses à 4 577 255 € et en recettes à 5 827 255 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 2 486 005 € en dépenses et à 3 736 005 € en recettes :

- Les Recettes : elles se composent de 1 316 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022, de 770 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2022, de 79 005 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks, de 21 000 € de loyers versés par la société FACEO, 1 250 000 € de subventions du fonds friches et 300 000 € pour la vente d'un terrain,

- Les Dépenses : elles se composent de 770 000 € pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2022, de 1 316 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2021 pour les passer en stocks achevés sur 2022, de 79 005 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks, de 300 000 € pour la sortie de terrain vendu et de 21 000 € pour le virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 2 091 250 € :

- Les Recettes : elles se composent de 1 316 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2021 pour les passer en stocks achevés sur 2022, d'un emprunt de 449 000 €, de 5 250 € de cautions, de 300 000 € pour la vente d'un terrain et de 21 000 € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement,

- Les Dépenses : elles se composent de 770 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2022, de 1 316 000 € pour la constatation des stocks de 2021 en stocks achevés sur 2022 et de 5 250 € de cautions.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2022

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pôle pour l'exercice 2022, s'équilibre globalement en dépenses à 963 200 € et en recettes à 1 357 628 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 481 500 € :

- Les Recettes : elles se composent de recettes de loyers pour 10 700 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 350 700 € et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 120 100 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 96 500 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières et de 385 000 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève en dépenses à 481 700 € et à 876 128 € en recettes :

- Les Recettes : elles se composent pour 385 000 € de la dotation aux amortissements, et de 491 128 € de subventions versées par l'Etat et la Région pour l'aménagement du chemin piétonnier au sein de la zone Pyrène Aéroport,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 000 € pour des frais d'annonces, de 130 000 € pour la fin de réalisation d'un chemin piétonnier et la reprise de l'éclairage de la zone et de 350 700 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones.

Vote Budget Primitif du BA ZAC de Saux 2022

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses à 164 600 € et en recettes à 200 000 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 105 000 € :

- Les Recettes : elles se composent de l'amortissement des subventions pour 9 600 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 95 400 €,
- Les Dépenses : elles se composent de 85 000 € pour les charges à caractère général (entretien des bâtiments et de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières) et de dotations aux amortissements pour 20 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à en dépenses à 59 600 € et à 95 000 € en recettes :

- Les Recettes : elles se composent des amortissements pour 20 000 €, de subvention de l'Etat pour les travaux de la rue Ampère terrains pour 55 000 €, de 20 000 € d'opérations patrimoniales,
- Les Dépenses : elles se composent de 30 000 € de travaux divers, 20 000 € d'opérations patrimoniales et des amortissements des subventions pour 9 600 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2022 des Budgets Annexes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 112 voix pour et 1 abstention(s)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 13

Désaffectation et déclassement de parcelles appartenant au domaine public de la CATLP

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBÉE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA

Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Evelyne LABORDE

**M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS**

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Désaffectation et déclassement de parcelles appartenant au domaine public de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier l'article L 2141-1.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les biens immobiliers et mobiliers de l'ex-Communauté de Communes de Batsurguère ont été transférés à la CATLP, dont la Maison de la Vallée et les parcelles attenantes, sises à Ossen.

L'ensemble immobilier de la Maison de la Vallée accueillait le siège de la Communauté de Communes de Basturguère, le local pour les agents techniques de la communauté, le centre de loisirs sans hébergement, un village de gîtes et des associations.

A ce jour, il ne reste plus qu'une occupation des locaux par le service commun de Basturguère (CATLP) et par les associations puisque depuis la création du SIMAJE cet équipement n'est plus utilisé comme centre de loisirs.

Considérant que sur une partie de ces biens la CATLP n'exerce plus aucune mission de service public, il convient de désaffecter ces biens du domaine public et de les déclasser avant de pouvoir les céder à l'euro symbolique à la Commission Syndicale de Basturguère associant les communes d'Omex, Ossen et Ségus.

Il convient donc de désaffecter et de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées B 23 d'une superficie totale de 926 m², B 24, d'une superficie totale de 1 714 m², sur laquelle se trouvent 4 constructions type chalet.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée B 492, d'une superficie totale de 3 372 m², celle-ci fera l'objet d'un découpage dans les conditions suivantes :

- une emprise d'environ +/- 1 000 m² sera détachée pour rester propriété de la CATLP, sur laquelle se situe le bâtiment du service commun, ainsi que les conteneurs déchets du SYMAT,
- le reste de la parcelle B 492, d'une superficie restante d'environ +/- 2 372 m², sur laquelle se trouve le bâtiment principal de la Maison de la Vallée, ainsi qu'un chalet bois, sera désaffecté et déclassé.

Ces superficies sont données à titre indicatif avant bornage définitif du géomètre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la désaffectation du domaine public de la parcelle B23, B24 et le reste de la parcelle B 492, d'une superficie restante d'environ +/- 2 372 m², sur laquelle se trouve le bâtiment principal de la Maison de la Vallée, ainsi qu'un chalet bois,

Article 2 : d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle B23, B24 et le reste de la parcelle B 492, d'une superficie restante d'environ +/- 2 372 m², sur laquelle se trouve le bâtiment principal de la Maison de la Vallée, ainsi qu'un chalet bois,

Article 3: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 14

Tarifs service public d'assainissement non collectif - SPANC -

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX

M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Tarifs service public d'assainissement non collectif - SPANC -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 2 décembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors du conseil d'exploitation du 15 juin 2021, il a été présenté l'état des lieux de l'assainissement non collectif, aboutissant à un projet de service pour le SPANC.

Pour rappel, l'assainissement non collectif est géré sur le territoire de la CATLP par :

- ▶ 6 syndicats pérennes – 55 communes – 4 613 installations (PLVG, SPANC Adour, SPANC Pays des Coteaux, SEA Béarn Bigorre, Val d'Adour Environnement et le SIAEP Haut Adour) en 2021
- ▶ la CATLP – **31 communes – 2 090 installations** en 2021 tout mode de gestion confondu, dont 1 158 installations en gestion directe par le service actuellement, chiffre qui va doubler avec la fin des divers contrats en 4 ans et l'intégration d'Arcizac-Adour, soit au 01/01/2025 : 2 136 installations en gestion directe par le service.

La tarification retenue par le conseil d'exploitation est en accord avec les tarifs du secteur. La périodicité retenue pour le contrôle de bon fonctionnement est de 8 ans.

Le service propose donc les tarifs annexés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les tarifs donnés en annexe,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_14-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 15

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX

M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON

Excusés :

M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 2 décembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors du conseil d'exploitation du 15 juin 2021, le projet de service du SPANC a été acté selon le planning suivant :

- ▶▶ Juin 2021 – Délibération sur le principe de fonctionnement et sur la tarification pour 2022
- ▶▶ Septembre 2021 – Mise en place du service avec : règlement de service, logiciel de facturation, embauche d'un agent
- ▶▶ Janvier 2022 – Démarrage opérationnel du service

A ce jour, un nouvel agent a été recruté et le cahier des charges pour l'acquisition d'un logiciel métier et de facturation est en cours.

Le présent règlement de service définit les conditions et modalités auxquelles est soumis tout système d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement sanitaire départemental.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le présent règlement de service du SPANC,

Article 2 : de transmettre ce règlement aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_15-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 16

Tarification de l'eau potable 2020-2021-2022- Lugagnan

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Tarification de l'eau potable 2020-2021-2022- Lugagnan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 2 décembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a voté la conservation des tarifs en 2019 appliqués par les Communes ou syndicat pour les années 2020 et 2021. Or les tarifs de l'eau appliqués sur Lugagnan ne correspondent pas aux tarifs délibérés par la Commune.

Il s'agit ici de procéder à une régularisation des factures aux usagers pour 2020 et 2021 par application de la délibération de la Commune de 2018 à savoir 0 € pour la part fixe et pour la part variable.

A partir de 2022, les tarifs pour la CATLP sur la commune de Lugagnan seront les suivants :

- 20 € pour la part fixe
- 0,75 €/m³ pour la part variable

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE


Article 1 : d'appliquer un rattrapage des tarifs pour 2020 et 2021 conformément à la délibération de la Commune du 22 novembre 2018,

Article 2 : d'appliquer les tarifs ci-dessus pour 2022,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_16-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 17

Harmonisation du tarif agricole d'eau potable

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Harmonisation du tarif agricole d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-12-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 2 décembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'[article L2224-12-1 du CGCT](#) fait référence à la « facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation, pouvant constituer une catégorie d'usagers ». De manière générale, outre la catégorie des « ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation », il a globalement été admis la possibilité de créer deux catégories d'usagers professionnels agricoles et d'usagers industriels.

Sur 23 Communes dont nous assurons la facturation en régie, 7 Communes ont instauré un tarif agricole selon des modes de calcul très hétérogènes et 18 usagers sont concernés à ce jour représentant 12 300 m³ (soit 0,5% du volume facturé en régie), pour un volume financier de l'ordre de 12 000 € TTC.

Actuellement, les tarifs agricoles varient pour l'abonnement entre 20 € HT et 176 € HT par an, et pour la part variable de 0 € HT à 0,54 € HT par m³.

La CATLP souhaite donc harmoniser ces modes de calcul pour le tarif agricole en se basant sur les hypothèses suivantes :

- conservation de l'enveloppe financière
- conservation des moyennes pondérées :
 - o Abonnement = 62 € HT
 - o Part variable = 0,26 € HT/m³

Le tarif agricole proposé est de **0,91 € TTC/m³**.

Ce tarif pourra être appliqué dans les conditions suivantes :

- ▶ Adhésion de l'utilisateur à la mutualité sociale agricole, une activité agricole significative et durable, et notamment une taille de l'exploitation qui assure la viabilité économique de l'activité,
- ▶ Existence d'un compteur dédié ou à défaut, un compteur divisionnaire sur l'alimentation en eau de l'exploitation, à l'aval du compteur général.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer le tarif agricole fixé ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022 aux conditions d'applications précitées,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 18

Contrat DSP Assainissement Adour Alaric - Avenant et tarification

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Contrat DSP Assainissement Adour Alaric - Avenant et tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 2 décembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les adaptations du contrat de Délégation de Service Public avec Adour Alaric, du fait de la nouvelle réglementation liée à l'hygiénisation des boues suite à l'épidémie Covid-19, a conduit à un nouveau tarif pour le délégataire.

Il s'agit ici d'acter les nouveaux tarifs de la CATLP permettant le financement en totalité de la nouvelle filière d'élimination des boues de la station d'épuration et le financement partiel du coût d'élimination du compost non hygiénisé encore présent sur le site.

Ainsi, le tarif proposé pour la part CATLP est de :

- Abonnement : 39,60 € HT,
- Part variable : 0,6598 € HT/m³

Au global, le tarif aux usagers proposé est :

		Tarif 2021	Nouveaux Tarifs
Délégataire	Abonnement	20,65	18,05
	Part variable	0,5600	0,4902
CATLP	Abonnement	37,00	39,60
	Part variable	0,5900	0,6598
Coût usager	€ TTC/m3	2,07	2,07

Ces nouveaux tarifs de la CATLP sont neutres en termes de prix de l'eau à l'utilisateur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer les tarifs donnés ci-dessus pour la part de la surtaxe CATLP, à savoir :

- Abonnement : 39,60 € HT,
- Part variable : 0,6598 € HT/m³

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 19

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens, transfert des contrats du SMAEP du Haut-Adour et fixation des tarifs dans le cadre du retrait de la CATLP

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO

**M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK**

**M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens, transfert des contrats du SMAEP du Haut-Adour et fixation des tarifs dans le cadre du retrait de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral relatif au retrait de la CATLP du SMAEP du Haut-Adour.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales », les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens selon le modèle ci-joint et le transfert des contrats à intervenir pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif avec le SMAEP du Haut-Adour,

Article 2 : de prendre pour clef de répartition la consommation des usagers de la CATLP (Arcizac-Adour) pour opérer la dissociation des contrats de délégation de service public sur l'eau et l'assainissement collectif, le contrat de prestation relatif au contrôle de l'assainissement non collectif, les emprunts à rembourser par la CATLP au SMAEP du Haut-Adour, les achats d'eau faits par le SMAEP et les travaux à réaliser sur les équipements communs au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif du SMAEP tels que les stations de traitement des eaux usées et de production d'eau potable qui s'établit à :

- 14% pour l'eau
- 6% pour l'assainissement collectif
- en fonction du lieu d'habitation de l'utilisateur pour l'assainissement non collectif

Article 3 : de répartir l'excédent 2021 des budgets de l'eau et de l'assainissement selon cette même clef de répartition et de préciser qu'il n'y aura pas de répartition du résultat comptable pour la partie Assainissement Non Collectif.

Article 4 : de répartir l'actif en prenant en considération le linéaire de réseau d'eau et d'assainissement collectif qui s'établit à :

- 11,5% pour l'eau
- 12,2% pour l'assainissement collectif

Article 5 : de prendre acte que ce retrait n'entraînera pas de transfert de personnel,

Article 6 : de reprendre les tarifs appliqués antérieurement par le SMAEP du Haut-Adour sur les « surtaxes » eau et assainissement, et le prix du contrôle de l'assainissement non collectif facturé à l'utilisateur.

Article 7 : de préciser que le tarif de PFAC qui s'appliquera sur la commune d'Arcizac Adour sera celui qui s'applique sur la CATLP

Article 8 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer le procès-verbal et les avenants constatant les transferts des contrats à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 20

Contrat territorial de relance et de transition écologique

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Contrat territorial de relance et de transition écologique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 pour l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du Contrat de Relance de Transition Ecologique.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), nouveau dispositif de contractualisation globale avec l'Etat, définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

En janvier 2021, les périmètres de contractualisation ont été arrêtés et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été retenue pour contractualiser à l'échelle de son territoire.

La convention d'initialisation du CRTE a été approuvée par le conseil communautaire du 30 juin 2021 et a été signée le 30 août 2021.

Sur la base du projet de territoire, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du diagnostic de l'Auat, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens d'accompagnement existants des partenaires publics et privés au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Il fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Les orientations stratégiques définies dans ce contrat sont :

- Orientation 1 : Favoriser l'attractivité économique et soutenir la relance
- Orientation 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants
- Orientation 3 : Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

Chaque année, les actions seront inscrites dans une convention de financement annuelle qui détaillera la participation des différents partenaires.

Le Contrat d'Objectifs avec l'ADEME et le Contrat de Progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne approuvés lors du conseil communautaire du 24 novembre dernier sont annexés à ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées avec l'Etat.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique joint en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 21

Budget Primitif 2022 du budget Annexe des Transports

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Budget Primitif 2022 du budget Annexe des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2022 s'équilibre globalement en recettes à la somme de **13 792 103 €** contre **12 899 380 €** en dépenses.

➤ **La section de fonctionnement s'élève à 12 809 713€**

Les recettes se composent principalement du versement transport estimé à 10 000 000 €, d'une dotation de la Région de 1 990 213 € au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transport ainsi que d'une dotation de l'Etat pour 495 000 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- 8 027 080 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires
- 580 000 € de reversement à la Ville de Lourdes au titre de la délégation de la compétence transports scolaires,
- 400 000 € de contribution à verser à l'aéroport TLP,
- 982 390 € de dotations aux amortissements,
- 400 000 € pour des remboursements de frais de personnel au budget principal
- 50 000 € pour des remboursements de versement transport.
- 2 205 000 € pour les transports scolaires

➤ **La section d'investissement s'élève à 982 390 € en recettes et à 89 667 € en dépenses**

Les recettes se composent de 982 390 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses comprennent principalement 50 000 € de travaux sur le dépôt de bus et pour des installations particulières et 12 000€ pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2022

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_21-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 22

Conventions relatives au forfait post-stationnement (FPS) entre la CATLP et les communes de Lourdes et de Tarbes

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX

M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC**

**M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Conventions relatives au forfait post-stationnement (FPS) entre la CATLP et les communes de Lourdes et de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2333-87, R 2334-12 et R 2333-120-18,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 relative aux choix des compétences optionnelles et définitions d'intérêt communautaire notamment de la voirie,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 relative à l'approbation des conventions sur le forfait post-stationnement à passer avec les communes de Lourdes et de Tarbes,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 relative aux conventions passées entre la CATLP et les Commune de Lourdes et de Tarbes sur le forfait post-stationnement (FPS).

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

Les collectivités compétentes en matière de voirie peuvent, dans le cadre de l'occupation de leur domaine public, demander un droit d'occupation de celui-ci qui se traduit par la fixation d'une redevance et d'un « forfait post-stationnement » en cas de non-paiement spontané ou d'insuffisance de versement.

Ce dernier montant est fixé par la commune et se substitue désormais à l'amende pénale.

L'article L2333-87 du CGCT dispose que le produit du forfait post-stationnement (FPS) est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'article R2334-12 du CGCT énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc...) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement aménagements de carrefours,...).

Enfin l'article R2333-120-18 du CGCT dispose que chaque année les Communes ayant instauré le forfait post-stationnement et l'EPCI signent une convention afin de se répartir ce produit.

Il est proposé pour l'année 2021 comme nous l'avons fait en 2018, 2019 et 2020 qu'il n'y ait pas de reversement du FPS de la part des Villes de Lourdes et Tarbes à la CATLP.

En effet la compétence voirie d'intérêt communautaire de la CATLP est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des Communes.

D'autre part, les Communes restent maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

C'est pour ces raisons que nous proposons pour l'année 2021 de signer des conventions sans reversement de produits entre les collectivités concernées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions à intervenir entre la Ville de Lourdes et la Ville de Tarbes relatives à la répartition des forfaits de post-stationnement pour l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions à intervenir et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 23

Renouvellement d'un délégué titulaire au sein d'Ambition Pyrénées

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

M. Vincent ABADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY

**Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO**

**M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC**

**M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Renouvellement d'un délégué titulaire au sein d'Ambition Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est membre d'Ambition Pyrénées, syndicat mixte qui a pour mission, entre autres,
...

M. Jean Claude BEAUQUESTE, délégué titulaire, ayant démissionné, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire au sein d'Ambition Pyrénées. Il est proposé la candidature de M. Patrick VIGNES.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : est élue M. Patrick VIGNES, délégué(e) titulaire à Ambition Pyrénées,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-CC151221_23-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 24

Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage selon l'arrêté du 08 juin 2021

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX

M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC**

**M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. GERBET

**Objet : Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage selon l'arrêté du 08
juin 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur des aires d'accueil, pour les raisons suivantes :

☞ suite à un courrier de l'Association Nationale des Gens du Voyages Citoyens (ANGVC), demandant l'abrogation de dispositions des articles suivants :

- article 2.1 permettant le refus d'admission des personnes, ayant par le passé enfreint le règlement intérieur,
- articles 5, 19 et 22 autorisant l'exclusion définitive de résidents pour manquement au règlement intérieur,
- article 19 et annexe du règlement intérieur permettant l'application d'une amende de 150 € pour toute infraction au règlement intérieur.

☞ pour tenir compte des préconisations de l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

☞ pour modifier les articles 8 et 10, concernant la durée d'application des tarifs d'hiver : la citation « *du 1er novembre au 30 avril* » est remplacée par « *du 1er jour ouvré du mois de novembre au dernier jour ouvré du mois d'avril* », ceci afin de faciliter le travail de facturation réalisé par le prestataire de service auprès des résidents.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires d'accueil, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-CC151221_24-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 25

Règlement intérieur de l'aire d'accueil de Lespie selon l'arrêté du 08 juin 2021

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX

M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC**

**M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Règlement intérieur de l'aire d'accueil de Lespie selon l'arrêté du 08 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur de l'aire de Lespie, aux articles suivants :

☞ article 2 : les horaires d'accueil de la régie des gens du voyage à Bordères-sur- l'Echez ont été mis à jour, pour être conformes à ceux du règlement intérieur des aires d'accueil.

☞ article 12 : pour tenir compte des préconisations de l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de Lespie, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211215-DELIBERATION_25-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 26

Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2022

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX

M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN

**Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE**

**Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC**

**M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour l'année 2021, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Communauté d'agglomération recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les événements de portée communautaire, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des événements locaux générateurs d'animation locale.

Il est précisé que le choix des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2022.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable pour l'autorisation de 6 dimanches pour les communes demandeuses et 12 pour la commune de Lourdes au regard notamment de sa situation de ville touristique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture dominicale de 6 (six) jours l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération hors la commune de Lourdes autorisée à 12 jours.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 15 décembre 2021

Délibération n° 27

Avenant n° 1 au bail à construction au profit de la SEMI -Tarbes pour la pépinière d'entreprise Bastillac

Date de la convocation : le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

M. Vincent ABADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
Mme Marion MARIN
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

**M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO**

**M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON**

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-François DRON
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Bruno LARROUX
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Alain LUQUET donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Francis LAFON PUYO
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à**

**Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Marion MARIN
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme
Danielle CARCAILLON
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-François CAZAJOUS
M. Stéphane NOGUEZ donne pouvoir à M.
Francis BORDENAVE
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Guillaume ROSSIC
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC**

**M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE**

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Avenant n° 1 au bail à construction au profit de la SEMI -Tarbes pour la pépinière d'entreprise Bastillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération de la Ville de Tarbes en date du 9 décembre 1991 approuvant de donner à bail à construction au profit de la SEMI-Tarbes, un terrain situé zone Bastillac Sud à Tarbes.

Vu le bail à construction entre la Ville de Tarbes et la SEMI-Tarbes en date du 11 décembre 1992.

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la CATLP.

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2018 modifiant l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes.

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de la convention de concession de la SEMI-Tarbes.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Tarbes a par délibération en date du 9 décembre 1991 concédé pour une durée de 30 ans à la SEMI-Tarbes, un bail à construction pour la réalisation de « bâtiments industriels et d'ateliers relais » pour une superficie de 2 729 m² SHOB dans la zone industrielle de Bastillac-Sud à Tarbes (65000), sur un terrain de 5 700 m², qui se termine le 31 décembre 2021, pour un loyer annuel de 500 francs.

A la suite de la mise en œuvre de nouveaux règlements comptables, la durée d'amortissement des immobilisations a été modifiée, elle a été passée à 60 ans pour la structure, et à 25 ans pour les autres composants (menuiserie, chauffage, ravalement et étanchéité).

Il a donc été passé un avenant à la convention de concession pour aligner la durée de la convention sur la durée de l'amortissement, ce qui a eu pour conséquence de la proroger jusqu'à la fin de l'amortissement de la construction soit le 31 décembre 2051.

Afin que la SEMI-Tarbes puisse continuer à assumer la gestion de la pépinière, conformément à la convention citée-ci-dessus, il est proposé d'établir un avenant au bail à construction prolongeant la durée de 30 ans soit jusqu'au 31 décembre 2051, et d'ajuster le loyer annuel proposé en francs à 76,22 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la SEMI-Tarbes pour prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2051, et d'ajuster le loyer pour un montant annuel de 76,22 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.